



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 57 - 2024**

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Direction des sécurités

Arrêté BSI-2024-171-01 du 19 juin 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à Wittenheim **3**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. Gérard MORENA, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué **6**

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. Gérard MORENA, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, en matière de sanctions disciplinaires **9**

Arrêté du 19 juin 2024 portant déclassement du domaine public de l'État l'immeuble cadastré en section MA parcelles 128 et 266, sis 45 rue Engel Dollfus à Mulhouse (68) **12**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 2024/G-63 du 17 juin 2024 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2024 **14**

Arrêté n° 2024/G-64 du 17 juin 2024 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe – session 2024 **16**

Arrêté n° 2024/G-72 du 17 juin 2024 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2024 **18**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté BSI-2024- 171-01 du 19 juin 2024
autorisant la surveillance sur la voie publique à Wittenheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 068 2115 04 05 20160363252 du 5 avril 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-68 2025 12 03 20200019175, délivré à Monsieur Pascal TOMÉ, valable 5 ans, du 3 décembre 2020 au 3 décembre 2025.

VU la demande présentée le 17 juin 2024 par la société susvisée, saisie par la mairie de Wittenheim, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, du vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h30 au samedi 22 juin à 01h00, à l'occasion de la fête de la musique organisée sur la commune de Wittenheim ;

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cet évènement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), représentée par Monsieur Pascal TOMÉ, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de gardiennage de la voie publique sur la ville de Wittenheim, du vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h30 au samedi 22 juin à 01h00, à l'occasion de la fête de la musique organisée sur la commune de Wittenheim.

Sont à inclure dans l'autorisation, le parvis de la mairie, les Places Thiers et des Malgré-Nous, la rue Fontenay-sous-Bois, la cour de l'école Marie-Curie, l'espace Zimmermann et leurs abords immédiats.

Sont également à inclure dans l'autorisation, les rues suivantes, adjacentes au périmètre de la fête :

des Champs, du Bourg, d'Ensisheim, de Kingersheim, de l'Abbé Merklen, du Maréchal de Lattre de Tassigny, ainsi que leur proximité immédiate.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de ces missions.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 19 juin 2024

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1

Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir à Wittenheim
à l'occasion de la fête de la musique
du vendredi 21 juin à partir de 18h30 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1h00

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Jérémy	ARANJO	CAR-068-2025-07-07-20200376996
Monsieur	Noureddine	BENKHELIFA	CAR-068-2028-07-03-20230578504
Madame	Mélanie	CHAFFIN	CAR-039-2024-07-23-20190625197
Monsieur	Jonathan	CLIQUOT	CAR-068-2024-10-21-20190040184
Monsieur	Guillaume	DELATTRE	CAR-068-2026-01-22-20210718342
Madame	Pauline	MAILLARD	CAR-068-2029-03-27-20240286696
Monsieur	Eric	MALIVERNEY	CAR-090-2029-03-07-20240038779
Monsieur	Lucas	RODERER	CAR-068-2028-11-10-20230875988
Monsieur	Pascal	TOME	CAR-068-2028-10-02-20230019175
Monsieur	Alain	VONVILLE	CAR-068-2026-06-25-20210512601

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à M. Gérard MORENA,
directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 96 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU de décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023, portant nomination de **M. Gérard MORENA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

VU la délégation de gestion prise en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre le délégant, la direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin (D.D.S.P.), et le délégataire, le secrétariat général pour l'administration de la police (S.G.A.P.), approuvée par le préfet du département du Haut-Rhin et le préfet de la zone de défense Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard MORENA**, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, contrôleur général, commissaire central de Mulhouse, en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme 176 : Police Nationale - « action 10 : ordre public et protection de la souveraineté » et « action 20 : sécurité et paix publiques », :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 50.000 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Gérard MORENA**, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, contrôleur général, commissaire central de Mulhouse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : **M. Gérard MORENA** délègue, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et de la délégation de gestion susvisés, la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Est. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques de la Moselle, directeur régional des finances publiques de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Gérard MORENA**, directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, directeur régional des finances publiques de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 19 juin 2024

Le préfet,

signé :

Thierry QUEFFELEC

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à M. Gérard MORENA,
directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin,
en matière de sanctions disciplinaires**

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007, portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU de décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023, portant nomination de **M. Gérard MORENA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard MORENA**, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, contrôleur général, commissaire central de Mulhouse, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Gérard MORENA**, directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, contrôleur général, commissaire central de Mulhouse, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Gérard MORENA**, directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, en matière de sanctions disciplinaires est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 19 juin 2024

Le préfet,

signé :

Thierry QUEFFELEC

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICES DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ du 19 juin 2024
portant déclassement du domaine public de l'État

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L2141-3 et R.2313-1 à R.2313-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;
- VU** la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur en date du 21 juin 2023 référence S23-041-D ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré en section MA parcelles 128 et 266, sis 45 rue Engel Dollfus à Mulhouse (68), référencé dans Chorus Re-fx sous le numéro de site 138967, comportant un bâtiment abritant des locaux de bureau (SUB de 2 834,88 m²) et trois logements de fonction (SUB de 504,37 m²), sous un unique numéro de composant 193038 d'une surface utile brute totale de 3 339,25 m², est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique par décision initiale du 10/06/21 et complémentaire du 30/01/23 du Bureau de l'Immobilier et de la Sûreté de la Direction Générale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-avant référencé, en vue de son aliénation.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Colmar, le 19 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

signé :

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2023/G-46 du 13 avril 2023 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2024 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 13 juin 2024 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique.

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2024 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ALAMERCERY	Pierre
BARDOT	Marie
BELIN	Alexandre
CAVIALE-DELZESCAUX	Alexandre
CHAPOUTOT	Gaspar
DAGORN	Thibault
DELCROIX	Kevin
DUMUR	Emma
ESTEVEES	Amélie
FUCHS	Mylène
GATET	Anne
GRETZ	Romain
JAEGER	Caroline
JOSEPH	Laura
JOUY	Thibaut

KASPROWICZ	Alexia
LAVIE	Jean-Gabriel
LE TOULLEC	Owen
LECLUSE	Berengere
LIOUVILLE	Audrey
MAGRÉAULT	Quentin
MOMMAIRE	Marie
NEY	Kathleen
ODDONE	Norberto
PARIN	Leslie
PELLETIER	Pierre
POUYET	Valentin
TRAPPLER	Lucie
VERNIER	Nicolas
WOSZCZYNA	Eloane

INTERNE

ARDIET	Nicolas
BAYON	Raphaël
CLAUDE GONCALVES	Julien
COUILLARD	Henri
DUQUENNE	Julie
FOUARD	Julien
HYPOLITE	Lauric

LAURENT	Mathieu
MEREL	François
NUNGE	Morgane
SCHNEEBERGER	Marie
WESOLY	Damien
WOLFF	Frederic

TROISIEME CONCOURS

GHIELMINI	Céline
-----------	--------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 juin 2024

« signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2023/G-47 du 13 avril 2023 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe- session 2024 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 13 juin 2024.
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude.

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2024 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

COUTURIER	Raphaël
EVAIN	Sébastien
IOSSA	Jérémy
JUNCKER	Lydie
LAGORCE	Zoé

LOPEZ	Steve
MAIGROT	Antoine
ROUSSEAU	Jérémy
SOULET	David

INTERNE

BROGNIART	Edwin
DEGRET	Bastien
DUJARDIN	Noemie

ESTEBE	Nicolas
REVIGLIO	Marie
ROBERT	Julie

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 juin 2024

« signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (liv. III, tit. II, chap.V) ;
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n° 2023/G-89 du 20 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2024.
VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 13 juin 2024 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

ALVES	Stéphanie
AUBERT	Elisabeth
BENRABAH	Tsorya
BILGER	Célia
BOSSERT	Séverine
DAVID	Jocelyne
DI-RUZZA	Laurine

DURTSCHER	Laurent
FOUCHER	Katy
GEOFFROY	Laetitia
GUILLAUME	Aurore
RUAUX	Delphine
RUFFENACH	Marta
SICURANZA	Jessica

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de Gestion du Bas-Rhin, de Meurthe et Moselle, de Moselle et des Vosges,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 juin 2024

« signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de Munster